

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CVD77-2016

Séance du 27 octobre 2016 – Convocation du 18 octobre 2016

Compte rendu affiché le 4 novembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Michel HU

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Nadine DUPLOT ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	22
Exprimés	27

Objet : Subvention au titre du Programme d'Intérêt Général Loyers Maîtrisés – Habitat Saint Roch

Par délibération du 9 mars 2009, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon a été autorisé à signer avec l'État la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2009-2014, aides dont l'objectif est de favoriser la construction de logements accessibles.

Par délibération du 9 juillet 2007, il a été également autorisé à signer la première convention du Programme d'Intérêt Général Loyers Maîtrisés avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, puis par délibération du 18 février 2013, son renouvellement pour 5 ans.

En application de ces conventions, la Communauté Urbaine, et donc par extension la Métropole, agissant conjointement avec les communes, peut subventionner des opérations de réhabilitation de logements. Ces subventions sont régies par le Programme d'Intérêt Général (PIG) Loyers Maîtrisés.

La Commune a été contactée par l'association Habitat Saint Roch, qui a pour but d'aider des familles ayant eu "un accident de la vie" à retrouver le tissu social. L'association procède à la réhabilitation de deux logements T2 situés au 1^{er} et 2^{ème} étage du 15, impasse du Monteiller. L'objectif est d'y loger temporairement des familles durant le temps nécessaire pour les accompagner vers l'autonomie et l'accès à un logement classique.

L'association a déposé une demande de financement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "loyers maîtrisés" pour la réhabilitation de ces logements, qui bénéficieront ensuite d'un conventionnement "très social". Les caractéristiques des logements concernés sont les suivantes :

Typologie	Surface	État	Montant des travaux réalisés	Montant total des subventions pour travaux	Part commune
T2	38.60 m ²	Très dégradé	48 908 €	36 681 €	7 336 €
T2	48.01 m ²	Très dégradé	47 524 €	35 642 €	7 129 €

La participation demandée à la Commune est de **14 465 €**, à parité avec le financement de la Métropole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.321-1 et suivants, L.303-1, R321-1 et suivants et R.327-1.
- VU la circulaire UHC/UH4/26 n°2002-68 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU les délibérations du Conseil Communautaire du Grand Lyon n°2007-4220 du 9 juillet 2007, n°2009-2632 du 9 mars 2009 et n° 2013-3561 du 18 février 2013,
- VU le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération lyonnaise approuvé le 10 janvier 2007,
- VU le Budget Primitif,
- **APPROUVE le versement d'une subvention prévisionnelle de 14 465 € à l'association Habitat Saint Roch pour l'opération de réhabilitation de deux logements au 15, impasse du Monteiller dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Loyers Maîtrisés,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 octobre 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/11/2016
- Publication ou affichage le 04/11/2016

Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard

